

N° 2024 DSATM 335

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA GRANDE BRADERIE****LE SAMEDI 31 AOUT 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande du 25 février 2024 de Madame Nelly Lega, représentante de l'ensemble des Collectifs des Commerçants des quartiers du centre-ville d'Auxerre, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « Grande Braderie », le samedi 31 août 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une interruption du trafic, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} : Les organisateurs et exposants sont autorisés à occuper une partie des rues du centre-ville,

- Rue du temple,
- Rue d'Egleny,
- Rue de Paris,
- Rue Philibert Roux,
- Rue de la Draperie,
- Quartier de l'Horloge,
- Rue Fécauderie,

pour y implanter, sur les trottoirs :

- les stands et matériels, des commerçants sédentaires,
- les stands et matériels des commerçants extérieurs et des particuliers,
- 100 barrières,
- Des véhicules anti voitures béliers
- des panneaux « Centre-Ville Fermé », au rond-point de la porte de Paris

le samedi 31 août 2024, de 05 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est interdit :

Du haut de la rue du Temple jusqu'à la rue Paul Bert

- La place Charles Surugue entre le Monoprix et la pharmacie principale
- Rue d'Egleny, de la place Robillard jusqu'au niveau de la rue de la Liberté
- Rue Philibert Roux jusqu'au niveau de la rue Joubert
- Rue de Paris, du Lycée Jacques Amyot à place Charles Lepère

le samedi 31 août 2024, de 05 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : La circulation :

- **La circulation est interdite**

- Rue de Paris dans les deux sens, de la rue Saint Germain à la rue d'Orbandelle, puis dans le sens rue de Paris-rue d'Egleny seulement, de la rue d'Orbandelle à la place Charles Lepère.
- Rue d'Egleny, dans sa partie allant de la rue de la liberté à la rue de la Fraternité
- Rue du Temple jusqu'à la rue Paul Bert
- Rue de la liberté
- Rue de la Fraternité
- Rue Française dans sa partie allant de la rue Michel Le Pelletier de St Fargeau à la rue de Paris
- Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau dans sa partie allant de la rue Française à la rue de Paris
- Rue Notre Dame La d'Hors
- Rue Dampierre dans sa partie allant de la rue du 4 septembre à la rue de Paris
- Rue du Grand Caire dans sa partie allant de la rue Alexandre Marie à la rue de Paris
- Rue Michelet (possibilité d'accès aux garages pour les résidents)
- Rue Saint Eusèbe (possibilité d'accès aux garages pour les résidents)

le samedi 31 août 2024, de 05 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : Dispositif anti-intrusion routier :

Les organisateurs ont la charge de positionner des dispositifs anti-intrusion routier :

- **des barrières triangulées** à chaque intersection,
 - à l'entrée de la rue du Temple,
 - rue Temple, au niveau de la rue Martineau des Chesnez,

- rue Temple, au niveau de la rue Saint Eusèbe
- rue d'Egleny au niveau de la place Robillard,
- rue d'Egleny, au niveau de la rue de l'Égalité,
- rue Dampierre, à l'intersection de la rue du 4 septembre,
- rue Française, à l'intersection de la rue Michel Lepelletier de Saint-Fargeau,
- rue de Paris, à l'intersection de la rue Saint Germain,

- Des barrières simples,

- rue du Temple, à l'intersection des rues :

- Du Saulce,
- Hippolyte Ribière,
- Roger de Collerye,
- rue des Remparts

- rue d'Egleny, à l'intersection des rues :

- des Hospitaliers,
- rue de l'Égalité,
- rue de la Liberté,
- rue de la Fraternité,

- rue de Paris, à l'intersection des rues :

- rue du Lycée Jacques Amyot,
- rue du Grand Caire,
- rue Michelet,
- place du Palais de Justice,
- Rue Savatier Laroche
- rue Dampierre,
- rue d'Orbandelle,

- rue de la Liberté, à l'intersection de la rue de la Fraternité,
- place Charles Surugue, à l'intersection de la rue René Schaeffer,
- rue de Notre Dame La d'Hors, à l'intersection de la place du Palais de Justice,
- rue Michelet, à l'intersection de la rue de l'Étang Saint-Vigile,
- rue Philibert Roux, à l'intersection de la rue Joubert.
- Place Charles Lepère afin de séparer les deux sens de circulation

le samedi 31 août 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.

- 1 véhicule anti-voiture bélier rue de Paris au droit de la rue d'Orbandelle,

le samedi 31 août 2024, de 09 h 00 à 19 h 00.

Article 5 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 6 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir d'une semaine avant la manifestation et retirés au plus tard une semaine après la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 : Les organisateurs et les exposants lors de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 : Les organisateurs et les exposants, prennent les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nelly Lega, représentante de l'ensemble des Collectifs des Commerçants des quartiers du centre-ville d'Auxerre,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie Aménagement du Territoire et Mobilités la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Transdev,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

signature électronique

Monsieur Sébastien Dolozilek.